

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

VU l'arrêté N°2018-00651-ST prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Louhans-Châteaurenaud.

ARTICLE 1er : Objet

Il sera procédé à une enquête publique, organisée conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

ARTICLE 2 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Louhans-Châteaurenaud.

ARTICLE 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

En vue de réaliser l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le Tribunal administratif de Dijon a désigné, par ordonnance du 2 mai 2018, Monsieur René MARTIN, Conseiller administratif des services universitaires retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 3 septembre 2018 au mercredi 3 octobre 2018 soit une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Louhans
Service des Affaires Générales
1 rue des Bordes
71500 LOUHANS

Le dossier d'enquête publique en version papier est consultable à la Mairie de Louhans – Service des Affaires Générales – 1 rue des Bordes – 71500 LOUHANS et aux jours et heures ouvrables suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique en version papier est consultable également à la Mairie Annexe de Châteaurenaud – 10 rue de la Mairie – 71500 LOUHANS, aux jours et heures ouvrables suivants : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mardi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique en version numérique (poste informatique en libre-service) est consultable à la Mairie de Louhans – Service des affaires générales – 1 rue des Bordes – 71500 LOUHANS, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier soumis à l'enquête publique est également consultable sur le site internet de la Ville de Louhans-Châteaurenaud : <http://www.louhans-chateaurenaud.fr>.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande écrite au siège de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 3 septembre 2018 à partir de 9h00 au mercredi 3 octobre 2018 à 17h00 :

- Au sein des registres papiers, disponibles au siège de l'enquête publique et à la Mairie Annexe de Châteaurenaud aux jours et heures indiqués à l'article 5 ;

- Par courrier, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Louhans
Services Techniques
1 rue des Bordes
71500 LOUHANS

- Par courriel, à l'adresse suivante : st@louhans-chateaurenaud.fr

Les observations envoyées par courrier, par courriel ou inscrites dans les registres papier sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et à la Mairie Annexe de Châteaurenaud dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Permanences d'accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

- Mercredi 5 septembre 2018 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Louhans - 1 rue des Bordes – salle La Vallière – 71500 LOUHANS

- Samedi 8 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 salle de la Blainette en Mairie Annexe de Châteaurenaud-10 rue de la Mairie - 71500 LOUHANS

- Mardi 11 septembre 2018 de 14h00 à 17h00 en Mairie Annexe de Châteaurenaud-10 rue de la Mairie salle de la Blainette - 71500 LOUHANS

- Vendredi 14 septembre 2018 de 14h00 à 17h00 en Mairie Annexe de Châteaurenaud- 10 rue de la Mairie salle de la Blainette - 71500 LOUHANS

- Lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Louhans - 1 rue des Bordes – salle La Vallière – 71500 LOUHANS

- Samedi 29 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Louhans - 1 rue des Bordes – salle La Vallière – 71500 LOUHANS

ARTICLE 8 : Information sur le projet

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à la commune de Louhans-Châteaurenaud représentée par le Maire.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Louhans-Châteaurenaud son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de l'enquête publique, aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Ville de Louhans-Châteaurenaud, pendant une durée d'un an, à compter de leur réception par la collectivité.

ARTICLE 11 : Publication d'un avis

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans « le Journal de Saône-et-Loire » et « l'Indépendant ». Cet avis sera affiché à la Mairie de Louhans, au siège de l'EPCI et dans les communes qui en sont membres, ainsi que dans tous les hameaux de la commune. Il sera également publié sur le site internet de la Ville : <http://www.louhans-chateaurenaud.fr/>

ARTICLE 12 : Prise en charge des frais de l'enquête publique

La commune de Louhans-Châteaurenaud prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements

Le projet de PLU de la commune de Louhans-Châteaurenaud a fait l'objet d'une évaluation environnementale, comprenant un résumé non technique, qui est intégrée au rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements figurent dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 14 : Affiche et diffusion de l'arrêté

L'arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Louhans-Châteaurenaud sera affiché en Mairie de Louhans quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, Madame la Sous-Préfète de Louhans, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 15 : Recours

L'arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Louhans-Châteaurenaud peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Louhans-Châteaurenaud dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, situé 2, rue d'Arras –BP 61616 -21016 Dijon, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse par le Maire de Louhans-Châteaurenaud passé un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif.